UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° CREPMF / 2021 / 179

PORTANT **AUTORISATION** SOCIETE DE LA DE **GESTION** D'INTERMEDIATION FINANCE GESTION ET INTERMEDIAIRE (FGI) POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA;
- Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional;
- Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil;
- Vu l'Instruction n°57/2018 du 31 décembre 2018 relative à la Bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA;
- la Décision n°PCR / DA / 2019 / 014 du 09 janvier 2019, portant agrément de la Vu société FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI) en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA;
- la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la SGI Vu FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION en date du 25 mai 2021;
- les délibérations du Comité Exécutif en sa 70ème réunion tenue le 22 juillet 2021, Vu par visioconférence ;

DECIDE

TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57 http://www.crepmf.org

Article 1

La Société de Gestion et d'Intermédiation FGI est autorisée à exercer l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation FGI est maintenu sous le numéro SGI / 2019 - 01.

Article 3

La Société de Gestion et d'Intermédiation FGI doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 22 JUL. 2021

Pour le Conseil Régional, le

Président

Badanam PATOR